

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 293-14

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-111.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 novembre 2014;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et adopté à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 293-14 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du Conseil municipal ».

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 2 décembre 2014

Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16h00 et 17h00 le 2 décembre 2014 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2 décembre 2014

Directrice générale